



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 327 Objet : Stationnement des véhicules interdit
rue Charles Sillard (à hauteur du n°34)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que dans un but d'intérêt général, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, rue Charles Sillard (à hauteur du n°34),

ARRETE :

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Charles Sillard (à hauteur du n°34).

ARTICLE II : La signalisation adéquate, informant les conducteurs de cette prescription, sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 10 juillet 2014
Le Maire
Pascal DUCHÉNE

